



Arrêté n°302/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'UN DEFILE
PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
LE LUNDI 14 JUILLET 2025
PLACE DU 14 JUILLET – PLACE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant la fête nationale du 14 juillet, il y a lieu d'interdire le stationnement, place du 14 juillet et place de l'Ordre National du Mérite et de sécuriser le défilé de troupes à pied et de véhicules motorisés organisé par le SDIS du Cher et le Centre de secours de Mehun-sur-Yèvre, sis 41 rue Maurice Gorse, la Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre (Cher) – 50 route de Vouzeron, l'association des Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – siège social – 6 rue Bouillet – 18000 BOURGES, le lundi 14 juillet 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de personnes et de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite pour le défilé de troupes à pied et de véhicules motorisés organisé par le SDIS du Cher et le Centre de secours de Mehun-sur-Yèvre, sis 41 rue Maurice Gorse, la Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre (Cher) – 50 route de Vouzeron, l'association des Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – siège social – 6 rue Bouillet – 18000 BOURGES, à l'occasion de la fête nationale le lundi 14 juillet de 10h00 à 12h00,

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Place du 14 juillet,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Place de la république
- Rue Paul Besse,

- Quai du Canal,
- Rue Jeanne d'Arc (remontée),
- Rue Henri Boulard,
- Place de l'Ordre National du Mérite.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le lundi 14 juillet 2025 de 9 h 00 à 11 h 00 sur la place du 14 juillet afin de permettre la mise en place du défilé (l'entrée du parking sera préservée) et place de l'Ordre National du Mérite de 10 h 00 à 13 h 00 pour la cérémonie.

Article 3 : Les services techniques de la commune de MEHUN SUR YEVRE mettront en place la signalisation sur l'intégralité de l'itinéraire qui sera emprunté par le cortège.

Article 4 : Le précité itinéraire tel qu'établi à l'article 1 devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Article 5 : Le cortège devra se dérouler sur la voie publique dans le strict respect des règles du Code de la route.

Article 6 : La sécurité du défilé sera assurée par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sous leur responsabilité.

Article 7 : La circulation de tous véhicules sera interdite le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 12h00 sur l'itinéraire emprunté par le défilé, et ce durant l'intégralité de ce dernier.

Une déviation sera mise en place par la place Jean Manceau, la rue Agnès Sorel et l'avenue Jean Châtelet.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, l'association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SDIS du CHER, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 juillet 2025

Le Maire,

 Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune
 le 10/07/2025
 Acte notifié le